#### **AVENANT N° 6 DU 26 JANVIER 2023**

### À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PAPIERS ET CARTONS DU 29 JANVIER 2021

(IDCC 3238)

#### **PRIMES ET ASTREINTES 2023**

#### Entre d'une part,

- l'Unidis (Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale) 23 rue d'Aumale
  - PARIS 9ème

#### et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie FCE-CFDT 47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT 263, rue de Paris Case 426 MONTREUIL Cédex (93)
- la Fédération Générale FO Construction
   170 avenue Parmentier CS 20006 75479 PARIS Cédex 10
- la Filière du Bois et du Papier CFE-CGC
   59 rue du Rocher 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :



CL



#### Article 1 – Champ d'application de l'accord

Le présent accord est conclu dans le champ d'application de la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021 (IDCC 3238).

#### Article 2 – Modification de l'accord relatif aux salaires et primes des OETAM

Le chapitre II de l'accord relatif aux salaires et primes des OETAM en annexe de la convention collective est modifié de la manière suivante.

Les montants et bases de calcul des primes sont revalorisés comme suit à partir du 1er février 2023 :

#### Astreintes

Les compensations financières forfaitaires sont portées à :

- 17,73 € par période de 24 heures ;
- 123,95 € par semaine ou par période de 7 jours consécutifs ;
- 17,73 € par jour férié.

#### Avantage pécuniaire de nuit

La base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit est fixée à 712,49 € pour un coefficient 100.

Exemple de calcul (à titre indicatif) pour un ouvrier de coefficient 125 à temps plein ayant effectué 48 heures de faction de nuit sur un mois civil :

La base de calcul étant de 712,49 €, son avantage pécuniaire de nuit sera de :

Assiette : (712,49 / 100) X 125 = 890,6125 € Taux horaire: 890,6125 / 151,67 = 5,87... €

Montant : (5,87... X 48) X 17 % = 47,92 € (après application de la règle de l'arrondi)

#### Prime de panier de nuit

Le montant de la prime de panier de nuit est fixé à 5,91 €.

#### Article 3 – Modification de l'accord relatif aux salaires et primes des Ingénieurs et Cadres

Le chapitre II de l'accord relatif aux salaires et primes des Ingénieurs et Cadres en annexe de la convention collective est modifié dans les conditions suivantes.

Les montants et bases de calcul des primes sont revalorisés comme suit à partir du 1er février 2023 :

#### Astreintes

Les compensations financières forfaitaires sont portées à :

- 17,73 € par période de 24 heures :
- 123,95 € par semaine ou par période de 7 jours consécutifs ;
- 17,73 € par jour férié.

CA CL

#### Article 4 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent accord sera soumis à la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L. 2261-15 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension pour la totalité du présent accord et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques ou un traitement différencié pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### Article 5 - Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur au 1er février 2023 pour une durée indéterminée.

Les procédures de révision et de dénonciation de cet accord sont celles prévues par le Code du travail.

#### Article 6 – Clause de revoyure

Les parties signataires conviennent de se réunir à nouveau en 2023 en cas d'évolution significative des indices économiques, en particulier du SMIC et de l'inflation.



CL



#### Les délégations patronales

# Unidis (Union Intersecteur papiers cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)

C. ANQUETIL (15 févr. 2023 16:09 GMT+1)

#### Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie

**FO Construction** 

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC

# Avenant 6 PRIMES 2023 DU 26 JANVIER 2023

Rapport d'audit final 2023-02-15

Créé le : 2023-02-15

De : Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)

État : Signés

ID de transaction : CBJCHBCAABAAoO2wADxk3pPejkVmi3BbseNtkwlxw\_P\_

## Historique « Avenant 6 PRIMES 2023 DU 26 JANVIER 2023 »

- Document créé par Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr) 2023-02-15 14:55:49 GMT- Adresse IP : 92.170.229.30
- Document envoyé par courrier électronique à caroline.anquetil@unidis.fr pour signature 2023-02-15 14:59:07 GMT
- Document envoyé par courrier électronique à cgtdssmith60@outlook.fr pour signature 2023-02-15 14:59:07 GMT
- Document envoyé par courrier électronique à emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr pour signature 2023-02-15 14:59:07 GMT
- Courrier électronique consulté par emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr 2023-02-15 15:00:22 GMT- Adresse IP : 77.201.220.34
- Le signataire emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Em MAINGARD 2023-02-15 15:01:35 GMT- Adresse IP : 77.201.220.34
- Document signé électroniquement par Em MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)

  Date de signature : 2023-02-15 15:01:37 GMT Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 77.201.220.34
- Courrier électronique consulté par caroline.anquetil@unidis.fr 2023-02-15 15:08:32 GMT- Adresse IP : 91.175.61.164
- Le signataire caroline.anquetil@unidis.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que C. ANQUETIL 2023-02-15 15:09:10 GMT- Adresse IP : 91.175.61.164
- Document signé électroniquement par C. ANQUETIL (caroline.anquetil@unidis.fr)

  Date de signature : 2023-02-15 15:09:12 GMT Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 91.175.61.164
- Courrier électronique consulté par cgtdssmith60@outlook.fr 2023-02-15 15:20:07 GMT- Adresse IP : 35.180.203.188



- Le signataire cgtdssmith60@outlook.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que LAPARLIERE 2023-02-15 15:21:21 GMT- Adresse IP : 35.180.203.188
- Document signé électroniquement par LAPARLIERE (cgtdssmith60@outlook.fr)

  Date de signature : 2023-02-15 15:21:23 GMT Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 35.180.203.188
- Accord terminé
   2023-02-15 15:21:23 GMT